

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-26-1933 du 21/09/2026**

Arrêté du 21 septembre 2026

PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES AU SEIN DES SERVICES CENTRAUX ET  
STRUCTURES ASSIMILÉES

**Bureau « Affectation, mobilité et carrière des A+ et A »**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté porte affectation d'une inspectrice des Finances publiques, en hors mouvement, au sein des services centraux et structures assimilées.

Date d'application : 19/10/2026

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

## SOMMAIRE

---

|                                                                                                                                           |   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| PARTIE 1: ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES AU SEIN DES SERVICES CENTRAUX ET STRUCTURES ASSIMILÉES..... | 3 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES AU SEIN DES SERVICES CENTRAUX ET STRUCTURES ASSIMILÉES



**ARRÊTÉ**

portant affectation d'une inspectrice des Finances publiques au sein des services centraux et structures assimilées

**LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS**

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressée.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'inspectrice des Finances publiques, dont le nom suit, est affectée dans les fonctions et conditions ci-dessous indiquées :

| Identification |        |                   | Ancienne situation |                                                                             | Nouvelle situation |                                                                                            |              |
|----------------|--------|-------------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| NOM            | Prénom | Matricule SIRHIUS | CSRH               | Ancienne affectation                                                        | CSRH               | Nouvelle affectation                                                                       | Date d'effet |
| CORNELOUP      | MARIE  | 000002490351      | SARH               | DNEF<br>SEINE ST. DENIS<br>BRIGADE NAT D'ENQUETE ET<br>PERQUISITION FISCALE | SARH               | SERVICES CENTRAUX<br>PARIS<br>RH – BUREAU AFFECTATION, MOBILITÉ<br>ET CARRIÈRE DES A+ ET A | 19/10/2026   |

**Article 2** : Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressé sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, articles 18 ou 19, selon la situation du cadre, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

**Article 3** : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 21 SEPTEMBRE 2026  
POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,  
L'INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE,  
RESPONSABLE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE DES INSPECTEURS,  
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

SYLVIE BEAUVILLARD

|                                            |  |                |
|--------------------------------------------|--|----------------|
| BOFIP                                      |  |                |
| Direction générale des Finances publiques  |  |                |
| Directrice de publication : Amélie Verdier |  | ISSN 2268-0756 |